

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-011

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE TRENTE JANVIER** à Quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Janvier 2017

**OBJET DE LA DELIBERATION : VERSION FINALISEE DE LA CONVENTION DISPOSITIF MUTUALISE D'ALERTE AUX POPULATIONS**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Emmanuelle NIGRELLI – Geneviève DROMSON

**POUVOIRS** : Céline PRATI-AIGUIER à Lionel RIQUELME  
Magali VINCENT à Jean-François PLANES  
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND  
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

**ABSENT** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gaëlle REBEC

=====

**M. Jean-François PLANES, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Dès sa création, TPM a suscité avec ses communes membres une réflexion sur la gestion mutualisée des sinistres de grande ampleur principalement d'origine naturelle.

Un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) a ainsi été arrêté entre les collectivités concernées adopté *en Conseil Municipal le 20 décembre 2008*). En son article 4, ce plan prévoit que TPM peut faire l'acquisition de matériels et d'équipements spécifiques à usage commun.

Compte tenu de l'importance du risque « inondation » sur le territoire communautaire, l'acquisition d'un système d'alerte et d'information en temps réel des populations, déclenché lors de la survenance d'épisodes extrêmes, a été mis à l'étude.

La solution retenue permet la diffusion de messages par téléphone (messages vocaux), par messages courts sur les téléphones mobiles (SMS), mais aussi par fax et par courriel.

Dans une optique de solidarité pour permettre à toutes les communes de l'agglomération de disposer de cet outil performant, les parties à la présente convention ont souhaité que TPM fasse l'acquisition du logiciel dédié.

Les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens prévus à l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer :**

- la convention ci-jointe qui vaut également règlement de mise à disposition au sens des dispositions précitées.
- Tout document subséquent nécessaire à sa mise en œuvre

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

